Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Performance Publique
Direction Générale des Impôts

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية والنجاعة العمومية
المديرية العامة للضرائب

Direction Provinciale des Impôts d'El Jadida
Service Provincial des Ressources
N° 21/RB/2026/DPIE

El Jadida, le 20/11/2026

Avis d'achat	**N° 34/2026**
Objet	**Entretien et remise en marche du système de vidéosurveillance de marque HIKVISION du siège de la Direction Provinciale des Impôts d'El Jadida.**

Le Sous-Ordonnateur Suppléant de la Direction Provinciale des Impôts d'El Jadida procède à l'achat, sur bon de commande, des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ★ DPI EL JADIDA ★ SERVICE PROVINCIAL DES RESSOURCES

1. Consistance des prestations

Les prestations consistent en l'entretien, la vérification et la remise en marche du système de vidéosurveillance de marque HIKVISION installé au siège de la Direction Provinciale des Impôts d'El Jadida. Elles portent sur les seize (16) caméras du système ainsi que sur les équipements communs nécessaires à son fonctionnement (enregistreur, réseau, accès à distance, stockage et sauvegarde), et comprennent les opérations désignées ci-après, réparties en deux postes :

Poste	Désignation	Opérations à réaliser	Unité	Qté
1	**Entretien et maintenance des caméras de vidéosurveillance HIKVISION** Prix unitaire par caméra, appliqué aux seize (16) caméras du système.	**a) Caméras** – vérification de l'état général de chaque caméra (boîtier, support, objectif) ; – dépoussiérage de tous les éléments de la caméra ; – contrôle des angles de vue et des zones couvertes par chaque caméra. **b) Câblage et alimentation des caméras** – inspection des câbles et des connexions, afin de s'assurer qu'ils ne sont ni endommagés ni usés ; – contrôle des sources d'alimentation des caméras (boîtiers d'alimentation).	U (caméra)	**16**
2	**Entretien des équipements communs du système** Prix forfaitaire unique pour l'ensemble du système : enregistreur, réseau, accès à distance, stockage et sauvegarde.	**a) Réseau et accès à distance** – vérification des connexions réseau, pour assurer une transmission continue des données ; – configuration de l'accès à distance. **b) Enregistrement, stockage et sauvegarde** – vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'enregistrement (enregistreur) ; – contrôle de l'espace de stockage disponible et du bon enregistrement des vidéos ; – transfert et sauvegarde des données sur le support de sauvegarde Seagate Backup Plus Desktop 10 To (réf. STEL10000400).	Forfait	**1**

Montant total du devis = (prix unitaire du poste 1 × 16) + prix forfaitaire du poste 2.

Pour chacun des deux postes, le titulaire procède au diagnostic des matériels (câbles, enregistreur, caméras ou autres) dont le remplacement serait nécessaire au bon fonctionnement du système, dans les conditions de l'article 2.

2. Remplacement éventuel de matériel

2.1 Le diagnostic et les opérations d'entretien désignés à l'article 1 sont seuls compris dans le prix du présent bon de commande. La fourniture et l'installation de matériel de remplacement n'y sont pas comprises.

2.2 Lorsque le diagnostic fait apparaître la nécessité de remplacer un matériel (câble, enregistreur, caméra ou autre) pour assurer le bon fonctionnement du système, le titulaire en informe l'Administration par écrit, dans le délai d'exécution, en précisant pour chaque matériel : la nature du défaut constaté, la désignation, la marque et la référence du matériel proposé, la quantité et le prix unitaire.

2.3 Aucun remplacement ne peut être exécuté sans l'accord préalable écrit de l'Administration. Tout remplacement accepté fait l'objet d'un engagement distinct, dans le respect des règles applicables aux achats publics. À défaut d'un tel engagement, aucun matériel fourni ou installé ne donne lieu à paiement.

2.4 Le titulaire ne peut être tenu pour défaillant au titre de la remise en marche d'un équipement dont le remplacement, signalé dans les conditions de l'article 2.2, n'a pas été autorisé.

3. Dépôt des devis et attribution

- Les devis sont établis et déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma). Les concurrents y renseignent le prix unitaire du poste 1 et le prix forfaitaire du poste 2, ainsi que le montant total calculé selon la formule de l'article 1.
- Date et heure limites de réception des devis : vendredi 27/11/2026 à 10 h 00.
- Les prix sont exprimés en dirhams et s'entendent prestation exécutée, toutes sujétions comprises, dans les limites fixées à l'article 5.
- Le bon de commande est attribué au concurrent ayant présenté le devis le moins-disant, apprécié sur le montant total du devis, qui confirme son offre dans les conditions et délais prévus par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- **Examen des installations :** les concurrents qui le souhaitent peuvent examiner le système existant, avant la date limite de réception des devis, sur rendez-vous auprès du Service Provincial des Ressources, aux jours et heures d'ouverture des services.

4. Lieu et délai d'exécution

- **Lieu d'exécution :** siège de la Direction Provinciale des Impôts d'El Jadida.
- **Délai d'exécution :** soixante-douze (72) heures à compter de la notification du bon de commande. Lorsque ce délai expire un jour de fermeture des services, il est reporté au premier jour ouvrable suivant.
- Les interventions ont lieu pendant les jours et heures d'ouverture des services, à des dates convenues avec le représentant de l'Administration, sauf accord écrit de celle-ci.

5. Contenu des prix

Le prix unitaire du poste 1 rémunère, pour chaque caméra, les opérations de ce poste. Le prix forfaitaire du poste 2 rémunère, une seule fois pour l'ensemble du système, les opérations portant sur les équipements communs (enregistreur, réseau, accès à distance, stockage et sauvegarde) ; ces opérations ne peuvent être incluses dans le prix unitaire du poste 1 ni facturées par caméra. Les prix des deux postes comprennent en outre :

- le déplacement du personnel et l'outillage nécessaire ;
- les produits et petites fournitures de nettoyage et de connexion nécessaires à l'entretien ;
- les essais de fonctionnement en présence du représentant de l'Administration ;
- le nettoyage des lieux après intervention et l'évacuation des déchets.

Ne sont pas compris : la fourniture et l'installation de matériel de remplacement, régies par l'article 2.

6. Conditions d'intervention

- Les prestations sont exécutées par du personnel qualifié, sous la responsabilité du titulaire, conformément aux règles de l'art et de sécurité en vigueur.
- Les interventions sont coordonnées avec le représentant de l'Administration de manière à limiter la gêne pour les services.
- Le titulaire répond des dommages causés aux biens et aux personnes du fait de ses interventions.

7. Défaillance du titulaire

Si le titulaire n'exécute pas la prestation dans le délai d'exécution, l'Administration le met en demeure par écrit de s'exécuter dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la mise en demeure, sous réserve des dispositions de l'article 2.4.

À l'expiration de ce délai sans effet, l'Administration peut résilier le bon de commande par décision notifiée au titulaire. Seules les prestations reçues donnent lieu à règlement.

8. Réception

La réception est prononcée après l'exécution de l'ensemble des opérations de l'article 1 et la réussite des essais de fonctionnement réalisés en présence du représentant de l'Administration : affichage de l'image de chaque caméra, enregistrement des vidéos, accès à distance et sauvegarde des données sur le support désigné à l'article 1.

Elle est constatée par un procès-verbal de réception signé par le représentant de l'Administration et par le titulaire, auquel est annexé, le cas échéant, le signalement écrit prévu à l'article 2.2. La date de ce procès-verbal vaut constatation du service fait.

9. Règlement

Le règlement est effectué par virement au compte bancaire indiqué dans le devis, sur présentation d'une facture conforme au bon de commande, après réception des prestations. L'ordonnancement et le paiement interviennent dans le délai fixé par le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel que modifié et complété.

10. Prix

Conformément à la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les concurrents proposent des prix sincères, conformes aux prix pratiqués sur le marché et reflétant les conditions normales d'exécution de la commande.

11. Cautionnement provisoire

Le concurrent constitue un cautionnement provisoire d'un montant de cinq cents dirhams (500,00 DH) au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des devis fixées à l'article 3. Le justificatif est transmis à la Direction Provinciale des Impôts d'El Jadida dans le même délai, par tout moyen permettant d'en établir la date de réception, y compris par courrier électronique à l'adresse : SecBDE-Jadida@tax.gov.ma.

Mainlevée du cautionnement provisoire est donnée aux concurrents non retenus après publication du résultat de l'examen des devis, et au titulaire après la réception des prestations.

Le Sous-Ordonnateur Suppléant

Direction Provinciale des Impôts
EL JADIDA
Le sous-Ordonnateur Suppléant
Signé: Mohamed TATE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS ★ DIRECTION PROVINCIALE D'EL JADIDA ★
Service Provincial des Ressources
3